



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

lois

Question écrite n° 43608

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc soumet à l'attention de M. le Premier ministre ces lignes extraites d'un livre sur « les cabinets ministériels » (Dalloz, 1995, p. 75), dont l'auteur est un de ses collaborateurs : « (...) dans la phase d'élaboration des textes d'application trop souvent aléatoire, le cabinet pourra à lui seul reprendre l'initiative en adoptant, naturellement sous le contrôle du Conseil d'Etat, les interprétations des dispositions votées qui lui conviennent le mieux. » Il lui demande s'il approuve ce texte, qui subordonne l'interprétation de la loi, et donc son application, à la convenance des cabinets ministériels.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le Premier ministre sur l'ouvrage les Cabinets ministériels, publié en 1995. Le Premier ministre n'a pas à commenter cet extrait de phrase, pris hors de son contexte, qui s'inscrit dans l'exposé d'une analyse relevant de la liberté intellectuelle de son auteur.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43608

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Premier Ministre

Ministère attributaire : Premier Ministre

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 mars 2000, page 1707

Réponse publiée le : 8 mai 2000, page 2827